

Strasbourg, le 17 mars 2020

Covid 19 – Structures d'accueils et assistant(e)s maternel(le)s: mise en place d'un numéro d'appel

Le Département du Bas-Rhin adresse un message de soutien aux assistant(e)s maternel(le)s qui sont mobilisé(e)s.

A cette heure, les décisions du gouvernement ne sont pas encore connues suite aux annonces du Président de la République, concernant le maintien ou non des accueils individuels et dans quelles modalités. Le Département est en lien permanent avec les services de l'Etat afin que le cadre d'exercice des professionnels de la petite enfance soit clarifié le plus rapidement possible afin qu'aucun(e) assistant(e) maternel(le) ne soit en rupture de rémunération ou ne voit sa santé, celle de sa famille ou des enfants gardés, menacée.

A cette heure les assistants maternels, tout comme les microcrèches et les Maisons d'Assistantes Maternelles de moins de 10 enfants, continuent à accueillir les enfants. Il est important de maintenir à ce stade notamment l'accueil des enfants dont les parents exercent une activité nécessaire à la gestion de la crise sanitaire.

Tous les assistant(e)s maternel(le)s qui présentent des signes cliniques (fièvre, signes respiratoires) ou qui font l'objet d'une mesure de confinement médical (après avoir été en contact avec quelqu'un qui présente ces signes), ne doivent plus accueillir d'enfants. Si c'est le cas, ils doivent s'adresser à leur médecin traitant afin d'obtenir un arrêt de travail pour maladie. De même, les enfants qui leur sont confiés ne doivent présenter aucun de ces signes, ni faire l'objet d'une telle mesure.

Les consignes nationales devraient évoluer très rapidement, le Département les tiendra informés.

Concernant les demandes d'indemnités financières liées à la baisse ou fermeture d'activité, les modalités sont en cours de validation au niveau national, le Département communiquera toute information utile à ce sujet. Le Département sera attentif à prévenir et éviter toute situation financière dégradée pour l'ensemble des professionnels intervenant dans cette gestion de crise

exceptionnelle.

Le Département met en place un numéro unique dédié pour répondre aux questions des assistants maternels : 03 88 76 66 25 de 9h30 - 12h et de 13h - 16h30.

« Le Département remercie les assistant(e)s maternel(le)s de leur engagement dans cette période inédite, et se tient à leurs côtés pour les accompagner », souligne Frédéric Bierry.

Contact presse :

Sylvie Mertz
Conseil départemental du Bas-Rhin
sylvie.mertz@bas-rhin.fr
tél : 06 87 20 94 11